

Délibération n° BUR. – 3 – 25 janvier 2023 – Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie.

Par lettre en date du 10 janvier 2023, notifiée par courriel le 10 janvier 2023, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, à faire connaître son avis sur la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie.

La Direction Générale de l'UNCAM envisage d'apporter des modifications à la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie. Ces modifications concernent la mise en œuvre de la CCAM V72 et plus particulièrement :

- L'inscription de deux actes de chimiohyperthermie anticancéreuse intrapéritonéale, dits « CHIP » ;
- L'inscription d'un acte d'embolisation hypersélective des artères prostatiques, associés aux dispositifs médicaux de microsphères « EMBOGOLD et EMBOSPHERE » ;
- L'inscription de deux actes de remplacement de disque intervertébral cervical par prothèse totale, associés au DM « MOBI-C PLUG & FIT » ;
- L'inscription de deux actes de lithotritie intraluminale d'artère coronaire, associé au dispositif médical « C2 IVL Cathéter » ;
- La modification de libellés afin d'intégrer la possibilité de coder ces actes pour la recherche de l'ARN du papillomavirus oncogène humain (HPV).

L'UNOCAM est favorable à l'actualisation régulière des nomenclatures afin d'intégrer les progrès médicaux et technologiques sur la base des travaux de la Haute autorité de santé (HAS) et du Haut conseil des nomenclatures (HCN).

L'UNOCAM décide de prendre acte de ces modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie.

Délibération adoptée à l'unanimité